

TABLEAU DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS LIVRAISON

Plafond des garanties	50 000 € par sinistre et par année d'assurance
Incluant les sous-plafonds suivants :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	50 000 € par sinistre et par année d'assurance
Franchise sur tous dommages	0 € par sinistre
Franchise sur tous dommages corporels	0 € par sinistre

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

Par année d'assurance	Illimité
Par litige	50 000 €

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITÉ CIVILE EMPLOYEUR

Plafond des garanties	8 000 000 € par sinistre
Incluant les sous-plafonds suivants :	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000 € par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000 € par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	1 500 000 € par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000 € par sinistre
- Vol par préposés	30 000 € par sinistre
Franchise sur tous dommages	500 € par sinistre
Franchise sur tous dommages corporels	0 € par sinistre